

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention triennale 2026-2028 avec l'association Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)

L'an deux mil vingt-six,

Le 28 du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE -
Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL -
M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL -
Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal -
Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre
M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

Secrétaire de séance : M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention triennale 2026-2027-2028 proposée par l'association Jazz au Fil de l'Oise

VU la proposition d'avenant n°1 fixant le montant de la subvention annuelle pour l'année 2026 en vue d'organiser un concert de jazz à l'Espace Rive Gauche ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 fixe le montant de la subvention à 2 250€ pour l'année 2026, pour l'organisation du concert d'Airelle Besson organisé par l'association dans le cadre de son 30^{ème} festival, qui se tiendra le samedi 21 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026

ID : 095-219503927-20260529-DELIB47_052026-DE

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de **2 250€** (deux mille deux cent cinquante euros) à l'association **JAZZ AU FIL DE L'OISE** pour l'organisation du concert d'Airelle Besson qui se déroulera le samedi 21 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche.

DE METTRE À DISPOSITION l'Espace Rive Gauche et les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de repas des Artistes et de l'équipe du Festival (personnels de la production et de l'accueil, techniciens) les jours de concerts

D'ANNONCER le concert dans les supports de communication municipaux, et de participer à la diffusion des supports de communication produit par l'Association.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

AUTORISER le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



AVENANT N° 1

à la CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION
AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE
2026 – 2027 – 2028

OBJET : montant de la subvention de la ville de Mériel pour l'année 2026

ENTRE :

L'Association **JAZZ AU FIL DE L'OISE**
Siège social : 24 bis Rue du Brûloir
95000 Cergy
N° SIRET 413 571 746 00036 – NAF / APE 90.01Z
Licences d'entrepreneur de spectacle de catégories
2 et 3 : L-R-22-5674 et L-D-22-2981

Adresse de correspondance : **1c Chemin de Stors**
Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam

Téléphone : **06 37 24 90 34**

Représentée par Madame WISNIEWSKI Alexandra, en sa qualité de Présidente

D'UNE PART

ET

La VILLE de **MÉRIEL**
Domiciliée à : Mairie
62 Grande Rue
95630 Mériel

Représentée par M. Jérôme FRANÇOIS en sa qualité de Maire de la ville de Mériel.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Mériel, par délibération de son Conseil Municipal, a décidé d'attribuer à l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE, une subvention d'un montant de 2 250€ (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros) pour l'année 2026, en vue de l'organisation du concert annuel dans la commune.

CONCERT : TRY - Airelle Besson quartet

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026

ID : 095-219503927-20260529-DELIB47_052026-DE

Airelle Besson : Trompette, composition
Lynn Cassiers : Voix
Benjamin Moussay : Piano, Fender Rhodes, bass synth
Fabrice Moreau : Batterie

Date du concert : Samedi 21 novembre 2026

Heure du concert : 20h30

Tarifs : Tarif plein 18€, Tarif réduit 15€

Fait en deux exemplaires originaux le 23 avril 2026.

Pour l'Association,
*Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente),
et par délégation.*

Pour la Ville
*Le Maire
M. Jérôme FRANÇOIS*

JAZZ 
AU FIL 
DE L'OISE 

1c Chemin de Stors - Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam
06 37 24 90 34 / 01 39 89 87 51
contact@jazzaufileloise.fr
www.jazzaufileloise.fr
SIRET : 413 571 746 00036 - APE 90.01Z

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION
AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE
2026 – 2027 - 2028**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29 MAI 2026
ID : 095-219503927-20260529-DELIB47_052026-DE

Entre :

La Ville de Mériel
représentée par M. Jérôme FRANÇOIS, en sa qualité de Maire
Mairie – 62, rue Grande – 95630 Mériel

ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

Le Festival Jazz au fil de l'Oise
Représenté par Madame WISNIEWSKI Alexandra, en sa qualité de Présidente
Siège social : 24 bis Rue du Brûloir – 95000 CERGY
**Adresse de correspondance : 1C Chemin de Stors
Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam**
N°SIRET : 413 571 746 000 36 – NAF / APE 90.01Z Arts du spectacle vivant
Licences d'entrepreneur de spectacle de catégories 2 et 3 :
L-R-22-5674 et L-D-22-2981

ci-après dénommé l'Association, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert annuel de Jazz dans la Ville de Mériel. Ce concert s'inscrit dans le cadre du Festival de Jazz qui a lieu chaque année dans des communes de la Vallée de l'Oise.

Lieu du concert : Espace Rive Gauche - Rue des Petits Prés - 95630 Mériel
N° de tél : 01 34 48 12 16
Capacité de la salle : 305 personnes

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

2.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage :

- à organiser un concert de jazz par an à l'Espace Rive Gauche ;
- à se charger de la programmation, de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts ;
- à se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- à mentionner sur les supports de communication la participation de la Ville de Mériel ;
- à prendre en charge les réservations du concert ;
- à assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;
- à prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels » ;
- à payer les droits d'auteur à la SACEM et la taxe parafiscale due au CNM (Centre National de la Musique, ex CNV) dans le cadre d'un contrat global.

2.2 Engagements de la commune

La Ville s'engage :

- à verser chaque année une subvention à l'Association en contrepartie de l'organisation du concert, dont le montant sera fixé annuellement par un avenant à la présente convention ;
- mettre à disposition l'Espace Rive Gauche et les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts ;
- à prendre en charge les frais de repas des Artistes et de l'équipe du Festival (personnels de la production et de l'accueil, techniciens) les jours de concerts ;
- à mettre à disposition un catering en loges pour les artistes ;
- à annoncer le concert tout public dans ses propres supports de communication, et participer à la diffusion des supports de communication du Festival (programmes et affiches) dans la ville de Mériel sur le temps du Festival et dans ses agendas (papier et en ligne).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. La

présente convention sera complétée d'un avenant annuel définissant les modalités précises des concerts.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET RÉSILIATION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

Le non respect d'une des clauses ou articles signifiés par écrit, peut entraîner de plein droit la résiliation de la présente convention.

Chacune des parties est en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer à ses obligations.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027).

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le 23 avril 2026.

Pour l'Association,
*Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente),
et par délégation.*

Pour la Ville
*Le Maire
M. Jérôme FRANÇOIS*



1c Chemin de Stors - Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam
06 37 24 90 34 / 01 39 89 87 51
contact@jazzaufildeloise.fr
www.jazzaufildeloise.fr
SIRET : 413 571 746 00036 - APE 90.01Z

